CONSENTEMENT À DES VÉRIFICATIONS PAR LES CORPS DE POLICE

*Compléter le présent formulaire en lettres moulées.

Section 1 : Identification de l'employeur

Employeur	
Adresse	***Téléphone*** ( )

Section 2 : Identification du candidat

Identification du candidat à partir d'au moins 2 pièces d'identité dont une avec photo (spécifier les pièces présentées)

Pièce no. 1	Pièce no.2	Pièce no.3	
Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe ☐ M ☐ F

Numéro de permis de conduire (aux fins de la vérification du critère conduite automobile)

Adresse actuelle (no, rue, ville) Téléphone ( )

Adresse précédente (5 dernières années)

J'atteste avoir vérifié l'identité du candidat :
Nom _____ (en lettres moulées) Signature _____ Date (a-m-j) _____

Section 3 : Critères de filtrage

Spécifier l'emploi ou les fonctions à exercer _____

Spécifier la clientèle visée _____

NOTE : Dans le cas des garderies, centres de la petite enfance et autres services de garde, tous les critères énoncés ci-dessous doivent être vérifiés.

Liste des infractions et des inconduites incompatibles avec l'emploi postulé		**À vérifier**
Critères		**X**
Violence	Toute inconduite ou toute infraction criminelle pour laquelle une quelconque forme de violence a été utilisée tels que l'homicide, le vol qualifié, les voies de fait, les infractions reliées aux armes à feu, l'enlèvement, la séquestration, les menaces, l'intimidation, le harcèlement, l'incendie criminel, le gangstérisme, les méfaits, la négligence criminelle.	
Sexe	Toute inconduite ou toute infraction à caractère sexuel telles que l'agression sexuelle, les actions indécentes, la sollicitation ou l'incitation à la prostitution	
Vol-fraude	Toute inconduite ou toute infraction criminelle dont la nature même est assimilable à un vol ou une fraude tels que le vol par effraction, le vol simple, la prise d'un véhicule automobile sans consentement, la fraude, la corruption, la supposition de personne	
Conduite automobile	Toute inconduite ou toute infraction criminelle relative à la conduite de véhicules tels que la capacité de conduite affaiblies par l'alcool ou une drogue, le délit de fuite, la conduite dangereuse	
Drogues et autres substances	Toute inconduite ou toute infraction criminelle relative aux aliments, drogues et stupéfiants, tels que la possession, le trafic, l'importation, la culture	
Autres	Préciser :	

Section 4 : Consentement

Je, soussigné€, consens à ce qu'un corps de police vérifie mes empêchements, c'est-à-dire, toute déclaration de culpabilité ou toute mise en accusation pour une infraction criminelle, de même que toute inconduite pouvant raisonnablement faire craindre pour la sécurité physique ou morale des personnes vulnérables auprès de qui je serai appelé€ à œuvrer. Sont également considérées comme des empêchements les infractions énumérées à l'annexe de la *Loi sur le casier judiciaire*, L.R.C. 1985, c. C-47, même si celles-ci on fait l'objet d'un pardon. Je consens également à ce que le corps de police fasse les vérifications dans tous les dossiers et banques de données qui lui sont accessibles, à partir des critères de filtrage identifiés ci-dessous et qu'il transmette les résultats selon les procédures et directives en vigueur au corps de police.

_____ _____/_____/_____/ S le candidat est mineur _____ _____/_____/_____
Signature du candidat Date signature du parent-tuteur Date

L'employeur est assujetti aux articles 18.2 et 30 de la *Charte des droits et libertés de la personne* (L.R.Q., c. C-12), ainsi que à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., chapitre A-2.1) ou à la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (L.R.Q., c. P-39.1)

18.2 « Culpabilité à une infraction » Nul ne peut congédier, refuser d'embaucher ou autrement pénaliser dans le cadre de son emploi une personne du seul fait qu'elle a été déclarée coupable d'une infraction pénale ou criminelle, si cette infraction n'a aucun lien avec l'emploi ou si cette personne en a obtenu le pardon.

20. « Distinction fondée sur aptitudes non discriminatoire » Une distinction, exclusion ou préférence fondée sur les aptitudes ou qualités requises par un emploi, ou justifiée par le caractère charitable, philanthropique, religieux, politique ou éducatif d'une institution sans but lucratif ou qui est vouée exclusivement au bien-être d'un groupe ethnique est réputée non discriminatoire.